

A & J FOOD

Société par Actions simplifiée au Capital de 1 000 €

Siège Social : 76, Avenue du Merlan

RCS MARSEILLE 980 331 516

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 31 JUILLET 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre et le trente et un juillet à 22 heures, les associés se sont réunis au siège social, sur convocation du liquidateur.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Antoine RODRIGUEZ**, Liquidateur.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux,
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, le cas échéant,
- le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à

leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

- Approbation du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et approbation du compte de liquidation,
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat,
- Clôture des opérations de liquidation,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Liquidateur. Le président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un solde négatif de 3588 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation fait ressortir un mali de liquidation de 3588 euros, décide du remboursement intégral des actions et qu'aucune autre attribution ne sera réalisée.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société SAS A&J FOOD dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Le Liquidateur

Monsieur Antoine RODRIGUEZ

